



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 juillet 2019
Français
Original : espagnol

**Comité du Conseil de sécurité créé
par la résolution 1533 (2004)
concernant la République
démocratique du Congo**

**Note verbale datée du 24 juin 2019, adressée au Président
du Comité par la Mission permanente du Panama
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) et a l'honneur d'informer le Comité des mesures adoptées par le Panama en application de la résolution 1533 (2004).

D'ordre de sa hiérarchie, la Mission permanente de la République du Panama tient à faire tenir au Président du Comité le rapport national sur l'application de ladite résolution, lequel a été communiqué officiellement à cette fin par l'intermédiaire du Ministère des affaires étrangères (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 24 juin 2019 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente du Panama
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Panama sur l'application des résolutions du Conseil
de sécurité, présenté conformément à la résolution 1533 (2004)¹**

La République du Panama condamne tout acte ou toute activité qui menace de quelque manière que ce soit la paix et la sécurité internationales. Elle considère que la prolifération des armes de destruction massive causée par des acteurs étatiques ou non étatiques, des groupes agissant en marge de la loi ou des organisations ou individus terroristes est un problème qui concerne tous les États et doit être abordé dans le cadre du multilatéralisme, seul moyen de parvenir à un consensus entre nations et de mettre au point des stratégies cohérentes et efficaces qui contribuent à la réalisation d'une paix durable.

En tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, le Panama est déterminé à appliquer les directives du Conseil de sécurité, qui visent à dissuader les gouvernements, les entités non étatiques et les groupes d'influence d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs. Il estime que les mesures adoptées par le Conseil de sécurité donnent à la communauté internationale les meilleurs moyens d'agir de façon collective et résolue pour obtenir un engagement réel et durable en faveur de la paix et du développement social.

Mesures relatives au gel des avoirs

Conformément aux directives du Conseil de sécurité et en application de la loi n° 23 du 27 avril 2015 et du décret exécutif n° 587 du 4 août 2015 concernant le gel préventif, la République du Panama a mis en œuvre une procédure de gel administratif préventif des avoirs des personnes inscrites sur la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU.

Dans le cadre de cette procédure, il est interdit aux entités financières, non financières et professionnelles exerçant des activités réglementées de fournir des services à ces personnes tant qu'elles n'ont pas été radiées de la Liste.

Embargo sur les armes

La politique d'interdiction des armes à feu, qui restreint l'importation d'armes à feu destinées à la vente et à la commercialisation au niveau national, est en vigueur depuis 2010. Quant aux exportations, le Panama n'a pas d'industrie de l'armement (fabrication d'armes, munitions ou pièces détachées). En vertu du décret exécutif n° 81 du 25 mai 2017, le Panama a pris des mesures de contrôle du commerce et du transport des matières à double usage pour des raisons de sécurité nationale et internationale et a adopté la liste des matières à double usage établie par l'Union européenne. Le Panama collabore avec des pays amis et s'appuie sur les conseils des organisations internationales pour réglementer ce type de marchandises.

Interdiction de voyager

Pour empêcher l'entrée ou le transit sur le territoire panaméen des personnes inscrites sur la Liste relative aux sanctions, les postes frontière nationaux ont été renforcés et utilisent à présent de nouvelles technologies, notamment les bases de

¹ Présenté conformément à la résolution 1493 (2003) et aux dispositions du paragraphe 9 de la résolution 1533 (2004).

données internationales du programme « Pioner », qui vise à promouvoir l'échange d'informations en continu entre pays participants situés le long des routes migratoires éloignées et met à la disposition de ceux-ci une base de données biographiques et biométriques, accessible par une connexion Internet sûre, dans laquelle étaient enregistrés plus de 31 802 migrants clandestins en 2018.

Ils utilisent également le système de renseignements préalables concernant les voyageurs, un système d'identification biométrique permettant de repérer d'avance, notamment à l'aide des bases de données actualisées de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), les personnes qui ont un casier judiciaire ou qui sont soupçonnées de mener des activités criminelles. Dans le cadre d'un accord avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Panama a mis à exécution le Projet de communication aéroportuaire (AIRCOP), qui permet un échange d'informations opérationnelles en temps réel grâce, entre autres, à deux plateformes technologiques intégrées, le réseau mondial de communication policière I-24/7 d'INTERPOL et le réseau CENComm de l'Organisation mondiale des douanes.
